

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Au deuxième alinéa, les mots : « a le droit d'être informée » sont remplacés par les mots : « doit pouvoir pleinement s'informer » et la seconde occurrence du mot : « d' » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.